

UNE COP 25 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

A Cop 25 for the implementation of the Paris agreement

Anissa GHEZLOUN^{1*},

¹ Centre de Développement des Energies Renouvelables, BP 62,
Bouzaréah, Alger, (Algérie)

Date de soumission : 27/01/2020 Date d'acceptation : 23/03/2021 Date de publication : 30/06/2021

Résumé :

Les négociations à la COP25 se sont tenues à Madrid (Espagne) du 2 au 13 décembre 2019. Il y a eu quelques avancées, mais sur de nombreuses questions cette COP s'est heurtée au manque de volonté politique des pays, entre autres, sur la question des financements et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, en 2020, 20 % seulement des financements climats seront alloués aux pays les plus pauvres alors qu'ils sont en première ligne. Le Fonds vert pour le climat a jusqu'ici reçu des promesses de dons de 10,3 milliards de dollars, bien loin des 100 milliards promis à l'horizon 2020.

L'autre sujet qui ne progresse pas est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque pays doit maintenant faire un effort sur son propre territoire, notamment en choisissant une politique énergétique plus engagée.

Quasiment aucun n'a fait d'annonce significative à la COP 25 pour rehausser ses ambitions. Il s'agit des Etats-Unis qui quitteront l'accord de Paris en novembre 2020, mais aussi de la Chine, de l'Inde, du Brésil, du Japon ou de l'Australie.

La Commission européenne a notamment présenté son « pacte vert », avec l'ambition forte d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dans l'Union Européenne.

Jusqu'à présent, seul un petit nombre de pays représentant environ 10 % des émissions mondiales s'est engagé à revoir ses objectifs climatiques. C'est évidemment très insuffisant.

Mots clés : Cop 25 ; atténuation ; adaptation ; CDN ; accord de Paris.

مؤتمر الأطراف 25 لتنفيذ اتفاق باريس للمناخ

ملخص: عقدت المفاوضات في مؤتمر الأطراف 25. أحرز خلالها تقدما في بعض المسائل، لكن اصطدم هذا اللقاء بنقص الإرادة السياسية للدول الأطراف في معالجة العديد من القضايا، من بينها مسألة التمويل وإشكالية التخفيض من انبعاثات الغازات المسببة للاحتباس الحراري.

حيث سيتم في هذه المناسبة تخصيص 20 % فقط من تمويلات المناخ للبلدان الأكثر فقرا، زيادة على ذلك فإن الصندوق الأخضر للمناخ تحصل على وعود تمويل مقدرة بمبلغ 10.3 مليار دولار فقط والذي هو بعيد كل البعد عن المبلغ الذي تم التعهد عليه بحلول عام 2020 والمقدر ب 100 مليار دولار.

أما الموضوع الآخر الذي لا يقل أهمية والذي لم يحرز تقدما خلال هذا اللقاء هو التخفيض من انبعاثات المسببة للاحتباس الحراري، لدى توجب على كل الدول أن تبذل جهدا في محيطها الجغرافي باتخاذ سياسة طاقوية أكثر التزاما.

وعموما لم يصدر أي عضو من الأعضاء في مؤتمر COP25 تصريحاً معتبرا من شأنه الرفع من طموحاته في تحقيق الأهداف المرجوة، والدليل على ذلك هو انسحاب الولايات المتحدة الأمريكية من اتفاق باريس في نوفمبر 2020، كذلك الصين، الهند، البرازيل، اليابان وأستراليا.

علاوة على ذلك قدمت الهيئة الأوروبية في هذا الاجتماع خصوصا "ميثاقها الأخضر"، مع طموح قوي للبلوغ إلى الحياد المناخي بحلول عام 2050 في الاتحاد الأوروبي.

حتى يومنا هذا، لم يلتزم سوى عدد قليل من البلدان -التي تمثل حوالي 10 % من الانبعاثات في العالم- بمراجعة أهدافها المناخية، من الواضح أن هذا غير كافٍ للغاية.

الكلمات المفتاحية: مؤتمر الأطراف 25؛ تخفيف؛ تكيف؛ مساهمة محددة وطنيا؛ اتفاق باريس.

A Cop 25 for the implementation of the Paris agreement

Abstract:

Negotiations at COP25 were held in Madrid (Spain) from December 2 to 13, 2019. There has been some progress, but on many questions this COP came up against a lack of political will from countries, among other things, on the issue of financing and reduction of greenhouse gas emissions.

In fact, in 2020, only 20% of climate finance will be allocated to the poorest countries while they are on the front line. The Green Climate Fund has so far received pledges of \$ 10.3 billion, a far cry from the \$ 100 billion pledged by 2020.

The other subject that is not progressing is the reduction of greenhouse gas emissions. Each country must now make an effort on its own territory, in particular by choosing a more committed energy policy.

Nearly none made any significant announcement at COP 25 to raise their ambitions. It is about the United States, which will leave the Paris Agreement in November 2020, but also China, India, Brazil, Japan and Australia.

The European Commission notably presented its "green pact», with the strong ambition to achieve climate neutrality by 2050 in the European Union.

So far, only a small number of countries - accounting for around 10% of global emissions, have committed to reviewing their climate targets. This is obviously very insufficient.

Key words: Cop 25; mitigation; adaptation; NDC; Paris agreement.

Introduction:

Le grand objectif de la Cop 25 est de convaincre les États de prendre des nouveaux engagements plus ambitieux avant 2020.

Il y a eu quelques avancées, mais sur de nombreuses questions cette COP* s'est heurtée au manque de volonté politique des pays, entre autres, sur la question des financements et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En matière de financement, en 2020, 20% seulement des financements climats seront alloués aux pays les plus pauvres alors qu'ils sont en première ligne. Le Fonds vert pour le climat a jusqu'ici reçu des promesses de dons de 10,3 milliards de dollars, bien loin des 100 milliards promis à l'horizon 2020.

L'autre sujet qui ne progresse pas est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque pays doit maintenant faire un effort sur son propre territoire, notamment en choisissant une politique énergétique plus engagée.

Les négociateurs auront échoué à relever le niveau des efforts collectifs en matière d'émissions. Ceci malgré la publication du rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) du 8 octobre 2018 qui estime que les activités humaines ont provoqué environ 1,0 ° C de réchauffement climatique au-dessus des niveaux préindustriels, avec une fourchette probable de 0,8 ° C à 1,2 ° C et que le réchauffement climatique devrait atteindre 1,5 ° C entre 2030 et 2052 s'il continue d'augmenter au rythme actuel.

Quasiment aucun n'a fait d'annonce significative à la COP 25 pour rehausser ses ambitions. Il s'agit des Etats-Unis qui quitteront l'accord de Paris en novembre 2020, mais aussi de la Chine, de l'Inde, du Brésil, du Japon ou de l'Australie.

La Commission européenne a notamment présenté son « pacte vert », avec l'ambition forte d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dans l'Union Européenne.

Jusqu'à présent, seul un petit nombre de pays – représentant environ 10 % des émissions mondiales – s'est engagé à revoir ses objectifs climatiques. C'est évidemment très insuffisant.

Quels sont les principales décisions adoptées à la COP 25 ? Quelle analyse pour cette COP ?

* COP : Conference of the Parties.

I-Décryptage des principaux résultats de la Cop 25

La première partie propose un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (Cop25 – Chili/Madrid, 2019) sur les principaux enjeux de négociation au titre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris (atténuation, adaptation, article 6 de l'Accord de Paris¹, financement, technologies, renforcement des capacités, pertes et préjudices, contributions déterminées au niveau national).

A- Quelques principales décisions adoptées à la Cop 25

La Cop 25 invite les Parties à examiner leurs apports dans le cadre de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) et de leurs efforts visant à renforcer la mise en œuvre et à relever l'ambition d'ici à 2020. Cette même Cop réaffirme que, dans le contexte des CDN, toutes les Parties doivent engager et communiquer des efforts ambitieux d'atténuation, d'adaptation, de financement, de transferts de technologie et de renforcement des capacités afin d'atteindre l'objectif de long terme de l'Accord de Paris.

Les messages clés issus de Talanoa, en lien avec les CDN, soulignent notamment que les cibles des CDN actuelles sont largement insuffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Plusieurs Parties annoncent alors l'accroissement de l'ambition de leurs CDN en 2020, encourageant les autres Parties à suivre cette dynamique afin de s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5°C.

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le constat est que les engagements nationaux décrits dans l'Accord de Paris sont bien insuffisants pour atteindre l'objectif de maintenir le réchauffement global sous 2° est aujourd'hui communément admis. En prenant en compte tous les efforts cumulés des 195 États membres des Nations Unies, les estimations prévoient une augmentation de 3,4° d'ici 2100. Afin de faire le point sur les engagements de

¹- L'accord de Paris est un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Il a été approuvé par l'ensemble des 195 Parties le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'objectif de l'accord de Paris est de Réduire fortement les émissions mondiales pour atteindre l'objectif ultime de la Convention de Rio (de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapports aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels).

réduction d'émission de GES* des uns et des autres, de même que pour revoir les ambitions climatiques à la hausse, un « dialogue de facilitation », appelé le « dialogue de Talanoa¹ », a été mis en place. À la fois technique et politique².

Si les émissions mondiales de gaz à effet de serre ne diminuent pas de 7,6 % par an entre 2020 et 2030, le monde manquera l'occasion de se mettre sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de limiter la hausse des températures à 1,5 °C fixé par l'accord de Paris.

Cela signifie que les efforts collectifs actuels devraient au moins être multipliés par cinq afin de permettre la réduction des émissions nécessaire au cours des dix prochaines années pour atteindre l'objectif de 1,5 °C.

Le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) du 8 octobre 2018 estime que dans les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime, les émissions anthropiques mondiales nettes de CO₂ diminuent d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 devenant égales à zéro vers 2050.

Et que pour limiter le réchauffement planétaire à moins de 2 °C, les émissions de CO₂ devraient diminuer d'environ 25 % d'ici à 2030 dans la plupart des trajectoires et devenir nulles vers 2070³.

Ce même rapport estime que dans les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C, les émissions de gaz autres que le CO₂ font l'objet de fortes réductions, d'ampleurs équivalentes à celles figurant dans les trajectoires qui limitent le réchauffement à 2 °C.

2. Adaptation

La Conférence des Parties :

- Note que des fonds ont été mis à la disposition des pays en développement parties au titre du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour les pays les moins avancés et du

* GES : Gaz à effet de serre.

¹- Le dialogue de Talanoa lancé à la COP23 à Bonn est un processus mandaté par les Parties pour faire le point sur les efforts collectifs déployés pour réduire les émissions conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris, sur la préparation de nouvelles CDN mises à jour ou nouvelles d'ici 2020 et pour aider les Parties à atteindre le maximum d'ambition dans la mise en œuvre et l'amélioration de leurs CDN.

²- Quoi de neuf à la COP 23 ? , vu le 12 février 2018 sur le site électronique :

https://www.entraide.be/IMG/pdf/15-cop_23_.pdf

³- Rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), « Réchauffement planétaire de 1,5°C », vu le 15 juin 2020 sur le site internet :

https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

Fonds spécial pour les changements climatiques en faveur du processus de formulation et de réalisation des plans nationaux d'adaptation et que d'autres formes d'appui bilatéral, multilatéral et national ont également contribué à permettre aux pays en développement de faire avancer ce processus ;

- Demande instamment aux pays développés parties de continuer de mobiliser un appui aux activités d'adaptation dans les pays en développement parties et invite les autres Parties qui fournissent des ressources à titre volontaire, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux à faire de même¹ ;

- Invite les partenaires d'exécution du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat au titre de la formulation des plans nationaux d'adaptation à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement parties à atteindre l'objectif consistant à accélérer la soumission des propositions relatives à la planification au Fonds vert pour le climat ;

- Demande à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-troisième session (novembre 2020), les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, notamment sur les lacunes et les besoins et sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation², et de prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendra.

3. Mesures d'atténuation

La Conférence des Parties :

- Réaffirme avec une profonde préoccupation la nécessité urgente de combler le fossé important entre l'effet global des efforts d'atténuation des Parties en termes d'émissions annuelles mondiales des gaz à effet de serre d'ici 2020 et des voies d'émission agrégées compatibles avec l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 ° C au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 ° C au-dessus des niveaux préindustriels;

- Souligne l'urgence d'une ambition renforcée afin d'assurer le plus haut niveau possible des efforts d'atténuation et d'adaptation de toutes les Parties³.

¹- CCNUCC, Plans nationaux d'adaptation vu le 14 janvier 2020 sur le site électronique : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L21F.pdf.

²- Un processus a été mis en place en 2010 dans le Cadre de la Conférence de Cancun sur les changements climatiques pour l'Adaptation pour soutenir tous les pays en développement et notamment les pays les moins avancés dans l'identification de leurs besoins d'adaptation à moyen et long terme en formulant et en mettant en place des plans nationaux d'adaptation.

³- Decision 1/CP.25 Chile Madrid Time for Action, vu le 22 janvier 2020 sur le site électronique :

- Rappelle que la mise à disposition de ressources financières renforcées devrait viser à équilibre entre l'adaptation et l'atténuation.

4. Transfert de technologies

La Conférence des Parties :

- Se félicite du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019, ainsi que les efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique.

- Invite le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'entreprendre des activités conjointes de communication et de sensibilisation pour garantir une communication cohérente dans le cadre du Mécanisme technologique ;

- Se félicite de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les encourage à renforcer et à poursuivre leur collaboration¹ ;

Prie le Centre-Réseau des technologies climatiques :

- D'intensifier ses efforts de mobilisation de ressources et de diversifier davantage les sources, notamment en étudiant des moyens nouveaux et novateurs de financer ses activités, afin de bien exécuter son programme de travail ;

- De rendre compte des activités dans les rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques².

5. Le renforcement des capacités

La Conférence des Parties :

- Constate l'importance que revêt le renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris, pour ce qui est de contribuer à améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement Parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements

https://unfccc.int/resource/cop25/1cop25_auv.pdf

¹- Decision -/CP.25, Enhancing climate technology development and transfer through the Technology Mechanism vu le 15 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/resource/cop25/cop25_auv_9_TEC_CTCN.pdf

²- Convention-cadre sur les changements climatiques, Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques, vu le 15 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2019_L06F.pdf

climatiques, afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les changements climatiques ;

- Décide que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités concourra à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission¹ et à son mandat¹ ;
- Invite le Comité de Paris sur le renforcement des capacités à collaborer étroitement avec les autres organes constitués en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris pour remédier aux lacunes et aux besoins, actuels et à venir, de l'action pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, et améliorer la cohérence et la coordination du renforcement des capacités conformément aux missions et aux activités pertinentes de ces organes ;
- Invite les Parties à coopérer afin de renforcer la capacité des pays en développement d'appliquer la Convention et l'Accord de Paris, et invite également les Parties, selon que de besoin, et les autres acteurs à étoffer l'appui apporté aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement.
- Achève le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;
- Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer le mandat du cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention à sa soixantième session (juin 2024), pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trentième session (novembre 2024)².

B-Autres résultats clés des négociations de la Cop 25

Parmi les autres décisions de la Cop25 :

- Faciliter l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des contributions déterminées au niveau national (CDN^{*}). Elles doivent également permettre de renforcer l'ambition dans le temps afin de tendre vers la réalisation des objectifs collectifs de long terme de l'accord de Paris ;

¹- Convention-cadre sur les changements climatiques, Renforcement des capacités des pays en transition au titre du Protocole de Kyoto, vu le 14 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L29F.pdf

²- Convention-cadre sur les changements climatiques, Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris le quatrième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, vu le 19 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L28F.pdf

* - CDN : Contributions déterminées au niveau national

- La mobilisation et la mise à disposition des ressources financières par les pays développés et via les fonds multilatéraux et bilatéraux pour répondre aux besoins des pays en développement ;
- La question des pertes et préjudices qui vise à apporter des réponses, notamment dans les pays en développement particulièrement exposés, aux impacts qui ne peuvent être évités ni par la réduction des émissions de GES, ni par la mise en place de stratégies d'adaptation ;
- Les trois instruments économiques décrits dans l'Article 6 de l'Accord de Paris.

1. Les engagements envers les pertes et dommages

La Conférence des Parties :

- Rappelant la décision 2/CP.19, par laquelle a été établi le Mécanisme international de Varsovie pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements,
- Accueille avec satisfaction le rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques «notamment les recommandations qui y figurent ;
- Convient également que les meilleures données scientifiques disponibles «en particulier celles qui figurent dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat «devraient inspirer les démarches visant à prévenir les pertes et les préjudices liés aux effets des changements climatiques «les réduire au minimum et y remédier¹ ;

2. Les contributions déterminées au niveau national (CDN)

Les CDN sont le fruit d'un processus inclusif et participatif inédit dans l'histoire de la CCNUCC. Elles sont le témoignage d'une compréhension partagée et d'une ambition commune, au service de la lutte contre le dérèglement climatique, mais aussi du développement durable de nos sociétés.

Si les CDN des pays développés incluent principalement l'atténuation, pour les pays en développement, les mesures ont été élargies à l'adaptation, aux pertes et dommages, au renforcement des capacités et au développement durable, en plus de

¹- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme, vu le 12 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2019_L07F.pdf

l'atténuation. Le soutien pour le financement et le transfert de technologie est inscrit majoritairement dans les objectifs conditionnels des pays en développement¹.

A la date du 2 novembre 2020, 184 Parties ont communiqué une première CDN à la CCNUCC et deux (Iles Marshall, Suriname) une seconde ; 19 Parties ont communiqué leur stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre (GES)².

Néanmoins, les engagements actuels, même en supposant qu'ils soient intégralement tenus, ne pourront permettre de maintenir le réchauffement «nettement en dessous des 2°C» (voire 1,5°C) d'ici à la fin du siècle, objectif fixé dans l'Accord de Paris. La Décision 1/CP.21, dans son paragraphe 19, demandait au Secrétariat de préparer un rapport d'évaluation de la contribution des CPDN à la lutte contre le changement climatique. Selon ce document, intitulé «Rapport de synthèse actualisé sur l'effet agrégé des contributions prévues déterminées au niveau national», un excédent d'émissions de GES global d'en moyenne 8,7 GtCO₂e et 15,2 GtCO₂e est attendu respectivement d'ici 2025 et 2030, comparé à un scénario compatible avec la trajectoire des 2 °C.

D'autres études plus récentes ne sont pas venues bouleverser ce constat. C'est notamment le cas d'une étude indépendante publiée à la fin de juillet 2017 par Nature Climate Change, au sein de laquelle les chercheurs indiquent qu'il n'y a que 5% de chances d'atteindre la cible des 2 °C d'ici à la fin du siècle (1% pour les 1,5 °C), le réchauffement pouvant plutôt être compris d'après leurs conclusions entre 2 °C à 4,9 °C, avec une valeur médiane de 3,2 °C.

En 2020, les pays doivent transmettre de nouvelles versions ou des versions mises à jour de leurs CDN.

Le rehaussement de l'ambition lié aux CDN est donc un corollaire indispensable à la réalisation des objectifs de long terme, mais aussi à moyen et court-terme, notamment pour parvenir « dans les meilleurs délais» au plafonnement

¹- Guide des négociations, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Vingt-troisième session de la Conférence des Parties (CdP23), Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2015, p.98, vu le 18 février 2020 sur le site électronique : https://www.ifdd.francophonie.org/media/docs/publications/716_Guide_CdP23_CCNUCC.pdf

²- Guide des négociations, « Décryptage des principaux résultats de la CdP25 (Chili/Madrid) Et poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 vers la CdP26 (Glasgow, novembre 2021) », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada 2020, p. 6, vu le 15 septembre 2020 sur le site électronique :

https://www.ifdd.francophonie.org/wp-content/uploads/2020/11/Guide_CdP25-CdP26_Changements_Climatiques_2020_v-provisoire.pdf

des émissions de GES au cours de la moitié du siècle. Les CDN existantes sont encore insuffisantes¹.

3. Financement

La Conférence des Parties :

- Rappelle que les pays développés parties adhèrent, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16, et exhorte les pays développés parties à continuer d'accroître le financement mobilisé pour l'action climatique à cette fin;
- Se félicite que les pays développés parties continuent de se rapprocher de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, conformément à la décision 1/CP.16² ;
- Se félicite également des engagements pris récemment, y compris des annonces de contributions, équivalant au versement de 9,78 milliards de dollars au Fonds vert pour le climat, de 88 millions de dollars au Fonds pour l'adaptation, de 184 millions de dollars au Fonds pour les pays les moins avancés et de 3,3 millions de dollars au Fonds spécial pour les changements climatiques, et se félicite en outre que le financement de l'action climatique provienne d'un nombre croissant de sources ;
- Exhorte les pays développés parties à poursuivre leurs efforts consistant à orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et à faire en sorte de parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, compte tenu de l'importance du financement de l'adaptation et de la nécessité de prévoir des ressources publiques et sous forme de dons pour l'adaptation³;

¹- Guide des négociations, 24^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada 2018, p.60, vu le 14 octobre 2020 sur le site électronique :

https://www.ifdd.francophonie.org/wp-content/uploads/2019/12/750_Guide_CdP24-climat_Katowice-2.pdf

²- Anissa GHEZLOUN. "The COP 22 New commitments in support of the Paris Agreement". Energy Procedia, Volume 119, July 2017, p.14.

³- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-cinquième session, tenue à Madrid du 2 au 13 décembre 2019, vu le 12 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L08F.pdf

- Invite les Parties à soumettre au moyen du portail prévu à cet effet, avant le 15 août 2020, leurs vues sur la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, afin de pouvoir les examiner à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

4. Les instruments économiques prévus par l'article 6 de l'accord de Paris.

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit trois approches offrant aux Parties la possibilité de coopérer dans la mise en oeuvre de leurs CDN, dont deux approches de coopération internationale basées sur le marché et une approche promouvant une coopération non-fondée sur le marché :

- Un mécanisme qui permet l'échange d'émissions (article 6.2).
- Un mécanisme de projets, destiné à prendre la suite du mécanisme de développement propre ou MDP (article 6.4).
- Un cadre qui vise à équilibrer l'article 6 en prévoyant des instruments de coopération qui ne sont pas basés sur les marchés : financements directs, actions de transfert de technologie et de renforcement de capacités (article 6.8)¹.

Les mécanismes de marché internationaux permettent de mutualiser les actions climatiques entre pays, afin d'optimiser les coûts de réduction des émissions au niveau mondial. L'idée est qu'un pays puisse financer des actions dans un autre pays si cela est moins coûteux que de réduire ses émissions domestiques.

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit 3 instruments, qui nécessitent une décision au niveau de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour devenir opérationnels. Or, aucun accord n'a pu être trouvé lors de la COP24, notamment en raison du blocage de certains pays qui souhaitent pouvoir vendre des crédits carbone sans les décompter de leur CDN. Ces crédits seraient alors comptés deux fois, ce qui affaiblirait considérablement l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris (cela concerne potentiellement plusieurs milliards de tCO₂e). La COP25 n'a pas connu de meilleure destinée².

En effet, aucun accord n'a été trouvé sur les règles de mise en oeuvre des marchés carbone internationaux régis par l'Article 6 de l'Accord de Paris à la COP 25.

¹ - La Cop 25 en 5 questions, vu le 19 janvier 2020 sur le site électronique :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/19159_fichePresse3.pdf

² - Guide des négociations, « Décryptage des principaux résultats de la CdP25 (Chili/Madrid) Et poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 vers la CdP26 (Glasgow, novembre 2021) », op.cit., p.38

II-Analyse de la Cop 25 et étude des principaux points de l'accord

L'objectif de la COP 25 était de finaliser les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris (AP) afin qu'il soit opérationnel en 2020. Parmi les points principaux à négocier, celui de l'adaptation, de la révision du Mécanisme international de Varsovie, dédié aux pertes et dommages. Devaient également être abordés le rehaussement des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) des pays prévu pour 2020, ainsi que la thématique des financements¹.

A- Analyse des principales décisions adoptées à la Cop 25

A la Cop 25, il y a eu quelques avancées, mais sur de nombreuses questions cette COP s'est heurtée au manque de volonté politique des pays, entre autres, sur la question des financements, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur la révision du Mécanisme international de Varsovie, dédié aux pertes et dommages.

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'objectif du dialogue de Talanoa est de faire le point sur les efforts collectifs des Parties concernant les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif à long terme de neutralité carbone, et d'orienter la préparation des contributions déterminées au niveau national².

Cependant, un des problèmes qui ne progresse pas est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque pays doit maintenant faire un effort sur son propre territoire, notamment en choisissant une politique énergétique plus engagée.

Néanmoins, ce qui a frappé pendant cette COP, c'est l'écart immense entre les constatations des différentes agences onusiennes, les alertes des scientifiques, et la faiblesse des négociations.

Les scientifiques relèvent que « le taux de CO₂ dans l'atmosphère terrestre n'a jamais été aussi élevé depuis au moins 800.000 ans. Il est désormais au-dessus de 400 ppm contre 280 ppm avant l'ère industrielle ; les émissions devraient être de +2 % en 2017 et atteindre un record de 36,8 milliards de tonne alors que le pic d'émissions n'est pas atteint. L'extinction de masse, est le sixième en 540 millions d'années environ, au terme duquel de nombreuses formes de vie pourraient disparaître totalement ». Mais surtout ils posent le problème de la démographie, en affirmant que

¹- La COP25 : un échec face à l'urgence climatique ?, vu le 20 décembre 2020 sur le site électronique :

<https://www.iris-france.org/143021-la-cop25-un-echec-face-a-lurgence-climatique/>

²- Guide des négociations, 24e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, op.cit., p. 46.

la croissance démographique rapide et continue est l'un des principaux facteurs des menaces environnementales et même sociétales¹.

Aucune décision ferme n'a été prise à la COP 25 concernant la procédure visant à rehausser les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et à préciser les conditions du financement climat destiné aux pays en développement.

L'investissement dans les technologies bas carbone, qui se traduit par une baisse de la part des combustibles fossiles, est essentiel à la diminution de la teneur en carbone de l'énergie.

Conscientes des conséquences possibles du réchauffement climatique, des institutions financières se détournent des combustibles fossiles pour investir dans les sources d'énergie renouvelable².

2. Financement climat

En 2015, il avait été convenu que les pays industrialisés devraient verser 100 milliards de dollars par an aux pays en développement (PED) d'ici à 2020. Cette décision se justifiait par le fait que le réchauffement climatique a été provoqué par l'industrialisation impulsée par les pays occidentaux qui a permis à ces derniers de s'enrichir, mais dont les conséquences néfastes touchent en priorité les pays les plus vulnérables³.

L'aide financière est orientée vers un double objectif : premièrement, l'atténuation du réchauffement climatique par les PED via la promotion d'un recours limité aux énergies fossiles ; et deuxièmement, la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques afin de vivre le mieux possible avec les conséquences du réchauffement du climat

Jusqu'à présent, les fonds mobilisés restent insuffisants et sont principalement dirigés vers l'objectif d'atténuation, négligeant l'aspect d'adaptation.

En effet, en 2020, 20 % seulement des financements climats seront alloués aux pays les plus pauvres alors qu'ils sont en première ligne. « Des discussions techniques sont prévues sur la comptabilisation des financements climats ».

¹ - La COP 23 : une COP résolument de transition mais pas d'étape !, La note d'analyse du Comité 21, N°03 du 23 novembre 2017.

² - Raymond Van der Putten, Climat : peu d'avancées à la COP23, vu le 30 septembre 2018 sur le site électronique :

<http://economic-research.bnpparibas.com/Views/DisplayPublication.aspx?type=document&IdPdf=30507>

³ - Anissa GHEZLOUN, "Contribution of the Conferences of the Parties and the Renewable Energy Role for the Fight Against Climate Change", AIP Conference Proceedings, 1758, 2016, p.3.

Les contributions de l'UE et des États membres destinées à aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à faire face aux conséquences du changement climatique ont atteint 20,2 milliards d'euros en 2016¹.

Le Fonds vert pour le climat a jusqu'ici reçu des promesses de dons de 10,3 milliards de dollars, bien loin des 100 milliards promis à l'horizon 2020².

La CoP25 n'a malheureusement pas vu naître un accord vis-à-vis de ces manquements, ni concernant la répartition des contributions. De plus, le retrait des USA des négociations climatiques à partir de 2020 ajoute une difficulté supplémentaire à la tâche de rassembler la somme promise³.

3. Pertes et préjudices

Lors de la COP25, les pays en développement ont indiqué qu'à leur avis, le "Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices" (MIV) ne fait pas assez pour renforcer les actions concrètes et leur financement⁴.

Lors de la COP25, les pays les plus vulnérables ont donc tenté de ramener le MIV sous l'autorité de la COP (organe de la Convention-cadre des Nations unies). Les conséquences possibles en matière d'accès au financement (fonds), de responsabilité et d'indemnisation ont fait qu'aucune décision définitive n'a été prise quant à l'organe décisionnel (la COP en vertu de la Convention-cadre des Nations unies ou les Réunions des Parties à l'Accord de Paris), ayant l'autorité ultime sur le MIV. Cette discussion a été reportée à l'année 2020.

4. Adaptation

Ce sujet est sans aucun doute, et enfin, celui qui « monte », mais non sans difficultés.

La fameuse promesse faite par les pays riches en 2009 de mettre chaque année 100 milliards de dollars sur la table d'ici 2020 pour aider les pays fragilisés par les défis des changements climatiques. À un an de l'échéance, on reste loin du compte.

¹- Quoi de neuf à la COP 23? op.cit.

²- Financement de l'action climatique : les contributions de l'UE et des États membres ont atteint 20,2 milliards d'euros en 2016 - Communiqué de presse (Bruxelles, 17 octobre 2017), vu le 29 mars 2018 sur le site électronique : <https://cn.ambafrance.org/Financement-de-l-action-climatique-les-contributions-de-l>

³- ACCORD DE PARIS : LES QUATRE ENJEUX CLÉS DE LA COP23, vu le 2 février 2018 sur le site électronique : <http://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/accord-de-paris-les-4-enjeux-forts-de-la-cop23-144988.html>.

⁴- COP25 : UN RÉSULTAT DÉCEVANT vu le 20 janvier 2020 sur le site électronique : <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-internationale/conferences-climatiques/2019-cop25-madrid/>

«Le financement de l'adaptation est en crise », Surtout depuis que les États-Unis, autrefois l'un des principaux contributeurs aux financements climat sous l'administration Obama, ont annoncé leur retrait de l'Accord de Paris et sont revenus sur leurs engagements¹.

En dépit du fait qu'un certain nombre de pays notamment la France, l'Angleterre, l'Allemagne... aient multiplié par deux leur contribution au Fonds vert pour le climat, on arrive à un niveau qui est inférieur à 2014. Fondamentalement parce que les Américains ne contribuent plus au fonds.

5. Contributions déterminées au niveau national (CDN)

Avant la tenue de la COP21, chaque pays a remis ses propres objectifs en faveur du climat, les fameuses contributions nationales des États (NDC ou Nationally Determined Contributions).

Cependant, comme ces contributions ont été présentées sous des formats différents et à des périodes différentes, il est difficile de les comparer. Pour progresser sur ce sujet en vue de la prochaine présentation en 2020, des règles communes de reporting devaient être adoptées lors de la COP24².

L'Accord de Paris reconnaît d'ores et déjà que les contributions nationales des États ne suffiront pas à éviter les dangereux effets du changement climatique et que des objectifs plus ambitieux s'imposent. Selon le tableau de bord sur le climat, la mise en œuvre des NDC entraînerait un réchauffement attendu de 3,3°C, avec une marge d'incertitude de 1,9 – 4,4 °C, contre 4,2°C dans le scénario du statu quo. Selon les conclusions de chercheurs du MIT (Massachusetts Institute of Technology), la hausse de la température pourrait être proche de 3,7°C, soit seulement 0,2 degré en dessous du scénario du statu quo.

Les contributions nationales devraient être progressivement révisées à la hausse. Les pays se sont mis d'accord pour faire le bilan des progrès accomplis lors de la COP24 en Pologne. Les informations ainsi recueillies seront utilisées lors du prochain cycle de révision des NDC en 2020³.

Pour élever le niveau de l'ambition climatique, la COP25 utilise les résultats du Sommet Action Climat qui a eu lieu à New York en septembre 2019.

Lors de ce Sommet Action Climat de New York, le Chili a annoncé le lancement de l'Alliance pour l'ambition climatique. Cette initiative rassemble les

¹- COP25: un constat d'échec et de nombreuses réactions, vu le 20 janvier 2020 sur le site électronique :

<http://www.rfi.fr/science/20191215-cop25-constat-echec-nombreuses-reactions-madrid>

²- Raymond Van der Putten, Climat: peu d'avancées à la COP23, op.cit.

³- Raymond Van der Putten, Climat: peu d'avancées à la COP23, op.cit.

pays qui prévoient d'intensifier leurs actions en 2020 et ceux qui veulent travailler pour atteindre zéro émission nette de CO₂ d'ici 2050.

B- Rappel sur les principaux points de l'accord de Paris.

L'objectif de l'accord de Paris est de réduire fortement les émissions mondiales pour atteindre l'objectif ultime de la Convention de Rio (de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapports aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels)¹.

Des mesures ont été annoncées par les états pour limiter ou réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030.

1. Elaboration des Contributions (CPDN)

L'Accord de Paris met l'accent sur les plans d'atténuation des changements climatiques individuels au moyen des CPDN (contributions prévues déterminées au niveau national) définissant leur stratégie et les actions qu'ils entendent mener d'ici 2030 en vue d'atteindre l'objectif de la Convention, lesquelles devraient être converties en CDN au moment du dépôt de leur instrument de ratification.

L'Accord engage les Parties à communiquer leurs CDN à intervalles de 5 ans et à poursuivre les mesures d'atténuation au niveau national afin de réaliser leurs contributions qui devraient non seulement toujours progresser par rapport aux efforts antérieurs, mais également être adaptées pour prendre en compte les résultats du bilan mondial qui évaluera et agrégera les progrès globaux².

La réalisation des Contributions des pays en développement dépend du renforcement des capacités et des transferts technologiques et financiers envers eux de la part des pays développés.

Des besoins d'adaptation sont exprimés par un bon nombre de pays en développement parties dans leurs CPDN.

2. Atténuation

L'Accord de Paris engage toutes les Parties à s'employer à formuler et à communiquer des stratégies de développement à faible émission de gaz à effet de

¹- Accord de Paris, Nations Unies 2015, vu le 20 novembre 2019 sur le site électronique : https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

Voir aussi : Anissa GHEZLOUN, « L'accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie », Editions Universitaires Européennes, 2017, p.5.

²- Accord de Paris, Nations Unies 2015, op.cit.

serre à long terme, compte tenu de leurs responsabilités communes, mais différenciées, et de leurs capacités respectives.

Chaque partie établit, communique et actualise les CPDN successives qu'elle prévoit de réaliser. Les parties prennent des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions.

L'accord de Paris engage les Parties dont la CPDN soumise comporte un calendrier jusqu'à 2025 à communiquer une nouvelle CDN et celles dont les CPDN comportent un calendrier jusqu'en 2030 à tout au moins les adapter et ensuite à le faire tous les 5 ans conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord¹.

3. L'adaptation

L'accord de Paris demande que soient reconnus les efforts en matière d'adaptation, d'évaluer les besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement, de renforcer la coopération régionale en matière d'adaptation. Il demande également au Fonds vert pour le climat d'aider les pays développés à formuler leurs plans d'adaptation².

Les actions d'adaptation sont définies par les pays, notamment à travers des plans nationaux d'adaptation.

Un bilan mondial d'adaptation sera effectué à périodicité régulière.

4. Financement

Dans l'accord de Paris, les financements accordés ont pour but de contribuer à la réalisation de l'objet de l'accord, à la fois en termes d'atténuation et d'adaptation. Le seuil minimal de mobilisation des 100 milliards de dollars a été acté. Avant 2025 sera fixé, un nouvel objectif chiffré collectif à partir du niveau de plancher de 100 milliards de dollars par an, tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement³.

Le texte reconnaît qu'il est important que des ressources adéquates et prévisibles soient mises à la disposition des pays en développement. Il décide que les différents fonds (fonds vert pour le climat, fonds mondial pour l'environnement) chargés d'assurer le mécanisme financier concourent à l'application de l'accord.

¹- Note de décryptage, « Accord de Paris sur le climat », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2016,p.10.

²- Placide NONGUIERMA, Note de décryptage de l'accord issu de la conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), vu le 15 avril 2018 sur le site électronique :
file:///C:/Users/acer/Downloads/note-de-decryptage-de-la-cop-21-sur-le-clima-comite-21-burkina-faso 2016.pdf

³- Anissa GHEZLOUN, « L'accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie », op.cit., p.9.

En matière de suivi et de mesure, le texte invite, sans aucune contrainte mais à titre volontaire, les pays développés à communiquer tous les deux ans, des informations quantitatives et qualitatives relatives aux montants publics mobilisés.

Enfin dans le texte, le financement devrait viser un équilibre entre l'atténuation et l'adaptation¹.

5. Le transfert de technologies

L'Accord de Paris maintient le mécanisme technologique créé sous la Convention et établit un cadre technologique chargé de donner des directives générales aux travaux du mécanisme technologique visant à promouvoir et à faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies de façon à appuyer la mise en oeuvre de l'Accord.

L'Accord met en place des cadres de collaboration en matière de recherche et développement et de facilite l'accès des pays en développement à la technologie, en particulier aux premiers stades du cycle technologique qui sont les plus intensifs en capital.

Le bilan mondial prévu tous les 5 ans prendra en compte les informations disponibles sur les activités de soutien à la mise au point et au transfert de technologies en faveur des pays en développement Parties, en tant que moyen de mise en oeuvre de l'Accord².

6. Analyse de l'accord de Paris

Pour la première fois un accord universel sur le climat impliquant 195 pays a été signé.

Cependant, le principe fondamental de l'accord est de laisser chaque état décider de l'effort dont il est capable. Le niveau de bonne volonté varie considérablement d'un pays à un autre.

Les états devront soumettre des contributions nationales contenant des engagements détaillés et vérifiables de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces contributions devront être renouvelées tous les 5 ans à partir de 2025, mais

¹- Placide NONGUIERMA, Note de décryptage de l'accord issu de la conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), op.cit.

*Voir aussi : Alice Dion-Landreville, « CONFÉRENCE DE PARIS SUR LE CLIMAT 2015 », vu le 12 avril 2018 sur le site électronique :

<http://www.csdecou.qc.ca/ecolesecondairerochebelle/files/2011/11/Exemple-de-dossier-de-presse-conference-sur-le-climat.pdf>

²- Note de décryptage, « Accord de Paris sur le climat »op.cit., p.16.

Il n'y a pas de sanction ni de contrainte en cas de non-respect des contributions proposées

De plus, avec les contributions actuellement proposées par les États, l'accord accepte un réchauffement climatique supérieur à 3°C et non 1.5°C.

On note l'absence de toute référence à l'abandon des énergies fossiles, celles qui émettent des gaz à effet de serre. Or le GIEC a calculé qu'il faudrait diminuer les émissions de 70 à 90 % pour limiter le réchauffement à 2°C.

Par ailleurs, les énergies renouvelables comme solution, sont à peine mentionnées dans l'accord¹.

¹- Décryptage de l'Accord de Paris, vu le 02 septembre 2018 sur le site électronique : <http://cop21vidauban.eklablog.com/decryptage-de-l-accord-de-paris-a119582792>

Conclusion :

Le côté positif de la Cop 25, ce sont les intentions et les mesures prises par les Etats pour respecter les objectifs de l'accord de Paris.

Suite à une année 2019 qui a été marquée par des catastrophes climatiques multiples que ce soit des ouragans, des sècheresses, des inondations, on attendait de la COP 25 des avancées concrètes sur le soutien financier aux populations les plus pauvres qui font face aujourd'hui aux impacts du changement climatique.

Les pays en développement attendent des annonces financières des pays développés. Les pays riches doivent mettre 100 milliards de dollars par an sur la table à partir de 2020 pour aider les pays en développement dans leurs efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Mais les engagements des pays riches sont encore loin d'être à la hauteur.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, chaque pays doit maintenant faire un effort sur son propre territoire, notamment en choisissant une politique énergétique plus engagée.

En effet, l'un des grands espoirs de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est le développement des énergies renouvelables. Le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) souligne la nécessité de s'orienter vers des sources d'énergie renouvelables.

Il y avait lieu d'évoquer la nécessité d'accélérer la montée en charge des énergies renouvelables et donc les mutations technologiques.

-

Bibliographie :

1) Ouvrages :

1. Anissa GHEZLOUN, « L'accord de Paris et ses répercussions sur l'Algérie », Editions Universitaires Européennes, Allemagne, 2017.
2. Guide des négociations/25, « Vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (CdP25) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2019.
3. Guide des négociations, « Décryptage des principaux résultats de la CdP25 (Chili/Madrid) Et poursuite du processus de la CCNUCC en 2020 vers la CdP26 (Glasgow, novembre 2021) », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2020.
4. Guide des négociations/25, « Vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (CdP25) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », Résumé pour les décideurs, Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2019.
5. Note de décryptage, « Accord de Paris sur le climat », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2016.
6. Guide des négociations, « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Vingt-troisième session de la Conférence des Parties (CdP23) », Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada, 2015.
7. Guide des négociations, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 24e session de la Conférence des Parties (Cdp24), Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), Canada 2018.

2) Articles de revues :

1. Anissa GHEZLOUN. "The COP 22 New commitments in support of the Paris Agreement". Energy Procedia, Etats-Unis, Volume 119, 2017.
2. Anissa GHEZLOUN, "Contribution of the Conferences of the Parties and the Renewable Energy Role for the Fight Against Climate Change", AIP Conference Proceedings, Etats-Unis, volume 1758, 030030, 2016.

3) Sites Internet :

1. Quoi de neuf à la COP 23 ? , vu le 12 février 2019 sur le site électronique :
https://www.entraide.be/IMG/pdf/15-cop_23_.pdf

2. Groupe Intergouvernemental pour l'évolution du Climat (GIEC), Réchauffement planétaire de 1,5 °C, vu le 15 mars 2020 sur le site électronique : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

3. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-cinquième session, tenue à Madrid du 2 au 13 décembre 2019, vu le 12 janvier 2020 sur le site électronique : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019_L08F.pdf.

4. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme », vu le 12 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2019_L07F.pdf

5. Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Plans nationaux d'adaptation vu le 14 janvier 2020 sur le site électronique : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L21F.pdf.

6. Decision 1/CP.25 Chile Madrid Time for Action, vu le 22 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2019__L10E_adv.pdf

7. La note d'analyse du Comité 21, N°03 du 23 novembre 2017, « La COP 23 : une COP résolutement de transition mais pas d'étape ! », vu le 15 octobre 2019 sur le site internet :

<http://www.comite21.org/docs/actualites-comite-21/2017/note-cop23-24112017.pdf>

8. Raymond Van der Putten, « Climat: peu d'avancées à la COP23 », vu le 30 septembre 2018 sur le site électronique :

<https://economic-research.bnpparibas.com/Views/DisplayPublication.aspx?type=document&IdPdf=30507>

9. Decision -/CP.25, « Enhancing climate technology development and transfer through the Technology Mechanism », vu le 15 janvier 2020 sur le site électronique : https://unfccc.int/resource/cop25/cop25_auv_9_TEC_CTCN.pdf

10. Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC), Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques, vu le 15 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2019_L06F.pdf

11. Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC), « Renforcement des capacités des pays en transition au titre du Protocole de Kyoto », vu le 14 janvier 2020 sur le site électronique :

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L29F.pdf

12. Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC), « Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris le quatrième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention », vu le 19 janvier 2020 sur le site électronique : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sbi2019_L28F.pdf

13. La Cop 25 en 5 questions, vu le 19 janvier 2020 sur le site électronique :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/19159_fichePresse3.pdf

14. Communiqué de presse (Bruxelles, 17 octobre 2017), « Financement de l'action climatique : les contributions de l'UE et des États membres ont atteint 20,2 milliards d'euros en 2016 » vu le 29 mars 2018 sur le site électronique : <https://cn.ambafrance.org/Financement-de-l-action-climatique-les-contributions-de-l>

15. Accord de Paris : Les quatre enjeux clés de la Cop23, vu le 2 février 2018 sur le site électronique :

<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/accord-de-paris-les-4-enjeux-forts-de-la-cop23-144988.html>

16. COP25 : Un résultat décevant, vu le 20 janvier 2020 sur le site électronique :

<https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-internationale/conferences-climatiques/2019-cop25-madrid/>

17. COP25: un constat d'échec et de nombreuses réactions, vu le 20 janvier 2020 sur le site électronique :

<http://www.rfi.fr/science/20191215-cop25-constat-echec-nombreuses-reactions-madrid>

18. Accord de Paris, Nations Unies 2015, vu le 20 novembre 2019 sur le site électronique :

https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

19. Placide NONGUIERMA, Note de décryptage de l'accord issu de la conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), vu le 15 avril 2019 sur le site électronique :

<file:///C:/Users/acer/Downloads/note-de-decryptage-de-la-cop-21-sur-le-clima-comite-21-burkina-faso 2016.pdf>

20. Alice Dion-Landreville, « Conférence de Paris sur le climat 2015 », vu le 12 avril 2019 sur le site électronique :

<http://www.csdecou.qc.ca/ecolesecondairerochebelle/files/2011/11/Exemple-de-dossier-de-presse-conference-sur-le-climat.pdf>

21. Décryptage de l'Accord de Paris, vu le 02 septembre 2019 sur le site électronique :

<http://cop21vidauban.eklablog.com/decryptage-de-l-accord-de-paris-a119582792>